

10. *Prie* le Secrétaire général d'accorder au Rapporteur spécial toute l'assistance voulue, y compris des crédits suffisants pour ses frais de voyage, afin de lui permettre de s'acquitter de son mandat, notamment de multiplier les contacts directs avec le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, le Centre contre l'*apartheid* et le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, de développer son travail de documentation sur certains cas particuliers de la liste figurant dans son rapport et de poursuivre la mise sur ordinateur des futures listes mises à jour;

11. *Enjoint* le Secrétaire général, conformément à la décision 1986/145 du Conseil économique et social, en date du 23 mai 1986, de mettre à la disposition du Rapporteur spécial deux économistes pour l'aider à développer son travail d'analyse et de documentation sur certains cas particuliers mentionnés dans son rapport;

12. *Note avec satisfaction* les mesures de désinvestissement, restrictions aux échanges et autres dispositions concrètes qu'ont prises certains pays et sociétés transnationales qu'elle encourage à continuer d'ouvrir en ce sens;

13. *Prie* le Rapporteur spécial d'inclure dans son rapport mis à jour une liste des désinvestissements partiels des entreprises étrangères en Afrique du Sud, ainsi que d'y énumérer les diverses techniques que celles-ci emploient pour éviter de se retirer complètement de l'économie sud-africaine;

14. *Demande* aux gouvernements des pays où les banques, les sociétés transnationales et autres organisations désignées et énumérées dans le rapport mis à jour ont leur siège de prendre des mesures efficaces pour mettre fin à leurs activités commerciales, manufacturières et d'investissement sur le territoire de l'Afrique du Sud ainsi que dans le Territoire de la Namibie illégalement occupée par le régime raciste de Pretoria;

15. *Prie instamment* toutes les institutions spécialisées, particulièrement le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, de s'abstenir d'accorder des prêts ou une assistance financière de quelque nature que ce soit au régime raciste d'Afrique du Sud;

16. *Prie* le Secrétaire général de communiquer le rapport mis à jour au Comité spécial contre l'*apartheid*, au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, aux autres organismes intéressés des Nations Unies et aux organisations internationales régionales;

17. *Invite* le Secrétaire général à assurer au rapport mis à jour la plus large diffusion possible, à le faire paraître comme publication des Nations Unies et à le mettre à la disposition des sociétés savantes, centres de recherche, universités, associations politiques et humanitaires et autres groupes intéressés;

18. *Exhorte* tous les gouvernements à coopérer avec le Rapporteur spécial afin de rendre son rapport plus exact et informatif encore;

19. *Demande* à tous les Etats, aux institutions spécialisées et aux organisations régionales, intergouvernementales et autres organisations concernées de donner une large publicité au rapport mis à jour;

20. *Invite* la Commission des droits de l'homme à accorder, lors de sa quarante-cinquième session, un rang de priorité élevé à l'examen du rapport mis à jour;

21. *Décide* d'examiner à sa quarante-cinquième session, à titre hautement prioritaire, la question intitulée « Conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud », à la lumière des recommandations que pourraient lui présenter la Sous-Commission de la lutte contre

les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, la Commission des droits de l'homme, le Conseil économique et social et le Comité spécial contre l'*apartheid*.

75<sup>e</sup> séance plénière  
8 décembre 1988

#### 43/93. Application du Plan d'action international sur le vieillissement et activités connexes

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 37/51 du 3 décembre 1982, par laquelle elle a fait sien le Plan d'action international sur le vieillissement que l'Assemblée mondiale sur le vieillissement avait adopté par consensus<sup>15</sup>,

*Rappelant également* sa résolution 40/30 du 29 novembre 1985, dans laquelle elle s'est déclarée convaincue que les personnes âgées doivent être considérées comme un élément important et nécessaire du processus de développement, à tous les niveaux, dans le cadre d'une société donnée et réaffirmant que les pays en développement, en particulier, ont besoin d'aide pour appliquer le Plan d'action,

*Gardant à l'esprit* sa résolution 41/96 du 4 décembre 1986, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général d'examiner tous les six ans la situation mondiale en ce qui concerne le vieillissement,

*Réaffirmant* sa résolution 41/96, dans laquelle elle a prié instamment les gouvernements de redoubler d'efforts, dans le cadre de leurs propres priorités, cultures et traditions nationales, pour mettre en application les recommandations énoncées dans le Plan d'action,

*Réaffirmant également* sa résolution 42/51 du 30 novembre 1987, dans laquelle elle a estimé que le dixième anniversaire de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement devrait être marqué, en 1992, par les activités consécutives voulues pour maintenir les questions intéressant les personnes âgées à l'ordre du jour de la communauté internationale,

*Prenant en considération* les conclusions préliminaires de la deuxième opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action, telles qu'elles figurent dans le rapport du Secrétaire général sur la question du vieillissement<sup>16</sup>, qui indiquent que les mécanismes de coordination et les institutions nationales sont essentiels pour l'application du Plan d'action,

*Notant avec préoccupation* que l'Organisation des Nations Unies ne dispose pas des ressources nécessaires pour répondre efficacement aux demandes d'assistance et de conseils techniques dans le domaine du vieillissement,

*Alarmée* par la réduction importante du personnel affecté au programme concernant le vieillissement au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Secréariat, laquelle empêche l'Office des Nations Unies à Vienne de s'acquitter comme il convient des mandats qui lui ont été assignés dans le Plan d'action et qui ont été confirmés à diverses reprises dans des résolutions de l'Assemblée générale,

*Tenant compte du fait* que la population âgée de plus de soixante ans doit connaître un accroissement marqué et qu'il sera de plus en plus courant que les femmes soient en majorité dans ce groupe d'âge,

<sup>15</sup> Voir *Rapport de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement*, Vienne, 26 juillet-6 août 1982 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F 82 I.16), chap. VI, sect. A.

<sup>16</sup> A/43/583

*Prenant acte* de la demande du Gouvernement yougoslave tendant à ce que soit effectuée une étude de faisabilité sur la création à Belgrade d'un institut du vieillissement affilié à l'Organisation des Nations Unies,

*Rappelant* qu'elle a prié le Secrétaire général de faire droit à la demande d'assistance formulée par la Conférence africaine de gérontologie, tenue à Dakar en décembre 1984, en vue de la création d'une société africaine de gérontologie,

*Prenant acte également* du guide pour les activités futures dans le domaine du vieillissement dans la région de l'Asie et du Pacifique, adopté par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique lors du Séminaire d'experts sur le développement des équipements nationaux en faveur des personnes âgées dans la région de l'Asie et du Pacifique, tenu à Bangkok du 14 au 17 décembre 1987,

*Appréciant* le rôle inestimable que les organisations non gouvernementales jouent pour ce qui est de mieux faire connaître les problèmes touchant le vieillissement et de promouvoir les mesures à prendre pour appliquer le Plan d'action,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la question du vieillissement;

2. *Accueille avec satisfaction* l'approche à l'échelle du système des questions de vieillissement mise au point en commun par les organismes et organes intéressés du système des Nations Unies à la réunion interorganisations sur la coordination à l'échelle du système des politiques et programmes concernant le vieillissement, tenue à Vienne les 10 et 11 mars 1988, et recommande que la prochaine réunion ait lieu de façon à coïncider avec la deuxième opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action international sur le vieillissement, en 1989;

3. *Se félicite* que l'Institut international du vieillissement ait été créé à Malte en coopération avec l'Organisation des Nations Unies et ait été inauguré officiellement par le Secrétaire général le 15 avril 1988;

4. *Prie* le Secrétaire général de la tenir informée des activités de l'Institut international du vieillissement;

5. *Souligne* la nécessité impérative d'intensifier l'application du Plan d'action aux échelons national, régional et international et lance un appel pour que soient fournies des ressources à la mesure des besoins;

6. *Prie instamment* le Secrétaire général, conformément aux vues des Etats Membres exposées dans son rapport, de poursuivre et de renforcer les programmes existants sur le vieillissement et d'intensifier, à l'échelle du système des Nations Unies, la coordination des politiques et des programmes concernant le vieillissement, le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires conservant son rôle de centre de liaison du système des Nations Unies pour les activités relatives au vieillissement;

7. *Appuie* la recommandation que la Commission du développement social a formulée à l'intention du Secrétaire général dans sa résolution 30/1 du 4 mars 1987, tendant à ce qu'il donne la priorité, dans l'élaboration du plan à moyen terme pour la période 1990-1995, à la mise au point attentive de stratégies pratiques pour appliquer le Plan d'action en établissant une meilleure coordination des activités relatives au vieillissement dans le système des Nations Unies et en veillant à ce que des crédits suffisants continuent d'être inscrits au budget-programme<sup>17</sup>;

8. *Recommande* que le vieillissement soit considéré comme un thème prioritaire tant dans le projet de plan à moyen terme pour la période commençant en 1992 que lors de la préparation d'une stratégie internationale du développement pour la quatrième décennie des Nations Unies pour le développement (1991-2000);

9. *Demande instamment* que les effectifs du Groupe du vieillissement du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires soient maintenus à un niveau qui permette au Centre de s'acquitter de ses tâches en tant que centre de liaison du système des Nations Unies pour toutes les questions relatives au vieillissement;

10. *Prie instamment* les organes et organismes des Nations Unies, en coopération étroite avec les centres, les instituts et les organisations non gouvernementales intéressés, et travaillant en réseau, de poursuivre leurs recherches et études en vue d'aider les Etats Membres à établir des profils démographiques et socio-économiques de leur population âgée, afin que puissent être identifiés les moyens de garantir la participation pleine et effective des personnes âgées au développement;

11. *Prie* la Commission de la condition de la femme d'accorder une attention particulière aux problèmes spéciaux des femmes âgées ainsi qu'à la discrimination dont celles-ci sont victimes en raison de leur sexe et de leur âge;

12. *Décide* de célébrer le dixième anniversaire de l'Assemblée mondiale sur le vieillissement en séance plénière lors de sa quarante-septième session, en 1992, et prie la Commission du développement social d'inclure dans sa deuxième opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action un projet de programme d'activités de fond destinées à marquer cet événement;

13. *Lance un appel pressant* aux gouvernements ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils contribuent généreusement au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies concernant le vieillissement, en gardant à l'esprit que le Fonds est particulièrement bien placé pour catalyser la mobilisation des ressources;

14. *Se félicite* des efforts déployés par le Secrétaire général pour trouver des solutions qui permettent de tirer le meilleur parti des ressources initiales du Fonds d'affectation spéciale visant à promouvoir un programme des Nations Unies pour les personnes âgées, y compris l'élaboration d'un programme concerté de mesures à prendre d'ici à l'an 2000, et la proposition de créer une fondation mondiale sur le vieillissement, qui encouragerait tant le secteur privé que le secteur public à appuyer l'action du système des Nations Unies dans le domaine du vieillissement;

15. *Demande* aux institutions spécialisées, aux commissions régionales et aux autres organismes de financement intéressés de continuer d'appuyer les activités relatives à la question du vieillissement, notamment en fournissant une assistance aux projets relevant de leur mandat;

16. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution lors de sa quarante-quatrième session;

17. *Décide* d'inscrire la question intitulée « Question du vieillissement » à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session.

<sup>17</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 1987, Supplément n° 7 (E/1987/20), chap. I, sect. D.